



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2021-026

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2021

Sommaire

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-01-27-002 - ARRETE modificatif portant composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires des élèves (2 pages) Page 3

R24-2021-01-28-001 - ARRETE portant subdélégation de signature aux agents de la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire (5 pages) Page 6

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-01-27-002

ARRETE modificatif portant composition de la
commission académique d'appel des sanctions
disciplinaires des élèves

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRETE
modificatif portant composition de la commission académique
d'appel des sanctions disciplinaires des élèves

La Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelière des universités

VU l'article R. 511-49 du code de l'éducation, relatif aux conditions de saisine de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires ;

VU l'article D. 511-51 du code de l'éducation, relatif à la composition de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires ;

VU l'arrêté rectoral DAJ2/377/2019 du 16 juillet 2019.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté rectoral DAJ2/377/2019 du 16 juillet 2019 susvisé est modifié comme suit :

Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale:

Au lieu de : sont nommés pour deux ans en qualité de membres de cette commission.
titulaire : Madame Sandrine LAIR, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

suppléant : Monsieur Pierre-François GACHET, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

Lire : sont nommés jusqu'à la fin du mandat en cours.

titulaire : Madame Sandrine LAIR, inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Loir-et-Cher ;

suppléant : Monsieur Jean-Paul OBELLIANNE, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

Parents d'élèves :

Au lieu de : sont nommés pour deux ans en qualité de membres de cette commission.
titulaires : Madame Martine RICO, représentante de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques ;

Madame Alexandrine BLAVET, représentante de la Fédération des parents d'Elèves de l'Enseignement Public ;

suppléants : Monsieur Bruno BUGELLI, représentant de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques ;

Madame Claudine HERVY, représentante de la Fédération des parents d'Elèves de l'Enseignement Public.

Lire : sont nommés jusqu'à la fin du mandat en cours.

titulaires : Madame Martine RICO, représentante de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques ;

Madame Alexandrine BLAVET, représentante de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public ;

suppléantes : Madame Cécile PESCHARD, représentante de la Fédération des Conseils des Parents d'élèves des Ecoles Publiques ;
Madame Claudine HERVY, représentante de la Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : La Secrétaire générale de l'académie d'Orléans-Tours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 27 janvier 2021
La rectrice de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2021-01-28-001

ARRETE portant subdélégation de signature aux agents de
la Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

**DELEGATION REGIONALE ACADEMIQUE
A LA JEUNESSE, A L'ENGAGEMENT
ET AUX SPORTS**

ARRETE

portant subdélégation de signature aux agents de la Délégation régionale
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports du Centre-Val de Loire

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 15 septembre 2016 portant nomination de Mme Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours, Chancelière des universités, à compter du 3 octobre 2016 ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des

services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 modifié nommant M. Jérôme FOURNIER dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la rectrice du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 portant délégation régionale de signature au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Subdélégation permanente de signature en matière d'octroi de congés, d'autorisations d'absence et de déplacement des personnels pour les agents placés sous leur autorité est conférée à :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOURNIER, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire ;
- Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination ;
- M. Thibaut GUILLET, chef du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative ;
- Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET ;
- Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation

populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET ;

- Mme Laetitia BESSOULE, cheffe de pôle sport, certification et formation ;
- M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE ;
- M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOURNIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 est conférée à :

- Mme Marie BATARD, déléguée régionale académique adjointe à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, pour les agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Dieudonné DONDASSÉ, Chargé de mission inspection contrôle évaluation et juridique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la veille, l'analyse et l'expertise juridique, à l'établissement et la mise en œuvre du plan régional d'inspection, contrôle et évaluation, au contrôle budgétaire des actes du CREPS, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Sophie CORDINA, responsable de la mission appui et coordination, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à la communication, à l'observation, aux études et statistiques, à la valorisation statistique et cartographique, à l'appui administratif et à la coordination, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Thibaut GUILLET, chef de pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, à l'accès des jeunes à l'information ; pour les sujets relatifs au service national universel, à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibaut GUILLET, subdélégation de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, et à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission

autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Cécile CAMIN, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission promotion de la vie associative et de l'engagement, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, à la mobilité internationale des jeunes, aux FONJEP, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 7 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Muriel MORISSE, cheffe de pôle adjointe du pôle jeunesse, éducation populaire, vie associative, responsable de la mission autonomie, citoyenneté, continuité éducative, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs au service national universel, à l'autonomie des jeunes, à la citoyenneté et à la continuité éducative, à l'accès des jeunes à l'information, aux expérimentations sociales en faveur des jeunes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 8 : Subdélégation permanente de signature est conférée à Mme Laetitia BESSOULE, cheffe du pôle sport, certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature des diplômes ; l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laetitia BESSOULE, subdélégation de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, et à M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets énumérés au présent article.

ARTICLE 9 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Teddy MALICOT, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission certification et formation, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'emploi, à la formation et à la certification dans les domaines de l'animation et du sport, l'ensemble des actes conduisant à la délivrance des titres et diplômes, à la désignation et à l'organisation des jurys spécifiques à ces diplômes, au contrôle et à l'évaluation des organismes de formation dans les domaines de l'animation et du sport, à l'exception de la signature

des diplômes, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 10 : Subdélégation permanente de signature est conférée à M. Guillaume PICHARD, chef de pôle adjoint du pôle sport, certification et formation, responsable de la mission sport, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés pour les sujets relatifs à l'agrément des centres de formation des clubs professionnels et à la gestion administrative des conseillers techniques sportifs, énumérés à l'article 1 de l'arrêté de la rectrice du 13 janvier 2021 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés au même article.

ARTICLE 11 : L'arrêté du 18 novembre 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire et du Loiret est abrogé.

ARTICLE 12 : Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 28 janvier 2021
Le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire
Signé : Jérôme FOURNIER

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la rectrice de l'académie d'Orléans-Tours – 21 rue Saint Etienne 45043 cedex 1
- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;
- un recours contentieux, en saisissant le : Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie -45057 ORLEANS CEDEX1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr